

PROCÈS-VERBAL

XI^e Assemblée générale de l'AIST

Brazzaville– CONGO
18 octobre 2017

La XI^e Assemblée générale de l'AIIST (Association Internationale des Services du Trésor) s'est tenue à Brazzaville (Congo), le mercredi 18 octobre 2017.

Vingt pays ont été présents ou représentés :

- **Algérie**, par M. Ali OUKIL,
- **Bénin**, par M. Biwègnon Armand Thierry DOSSA,
- **Burkina Faso**, par M. Houda SINON,
- **Cameroun**, par M. Bachirou MOHAMADOU,
- **Union des Comores**, par Mme Mariama ABDYOU, Ep. ABODO,
- **Congo**, par M. Henri LOUNDOU,
- **Côte d'Ivoire**, par M. Batéfégué SANOGO,
- **France**, par Mme Sylvie STUREL,
- **Gabon**, par M. Blaise ALLELA,
- **Hongrie**, par Dr. Jozsef DANCSÓ,
- **Koweït**, par M. Abdelrahman ALSAGHEER,
- **Madagascar**, représenté - pouvoir donné par M. Tianamandimby RAJAONARIVONY RAMANOEL à M. Henri LOUNDOU (CONGO),
- **Mali**, par Mme Aminata SOW,
- **Maroc**, par M. Mohamed Saad EL ALAOUI,
- **Mauritanie**, par M. Mohamed Saïd AHMED ABDY,
- **Niger**, par Mme Gambo SOULEYMANE,
- **RDC**, par M. Denis TSCHILOMBO SHAMBUYI,
- **Sénégal**, par M. Birahim GUEYE,
- **Togo**, par M. Yerima Mashoud AMADOU,
- **Vietnam**, par M. Quang Dau TRAN.

Absents : Djibouti, Guinée, Haïti, Liban, RCA, Serbie, Tchad, Tunisie, Ukraine.

La liste de présence à l'Assemblée générale est jointe en annexe 1.

Le Président de l'AIIST, **M. LOUNDOU**, (Congo), ouvre la séance à 9h40.

Il précise que l'Assemblée générale se tient conformément aux dispositions des statuts. Il constate que le quorum du tiers des membres présents ou représentés est atteint afin que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Il remercie les membres de leur présence à l'Assemblée générale et au colloque.

Le Secrétaire général remercie également les membres de leur présence et leur souhaite la bienvenue à Brazzaville. Il leur demande s'ils veulent ajouter des points à l'ordre du jour. La France souhaite, d'une part, présenter la documentation de la revue des Finances publiques distribuée avant l'ouverture des travaux et, d'autre part, débattre des pistes d'économies à explorer pour une approche plus rationalisée des coûts des actions de l'AIIST. Ce point est ajouté à l'ordre du jour pour être examiné en « Questions diverses » (§7).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et le Secrétaire général en donne la lecture.

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2016 et le Bureau exécutif en 2017

1. Le rapport d'activité 2017
2. Le rapport financier 2016 et le rapport du Commissaire aux comptes
3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2017
4. La situation des pays reliquataires
5. Les perspectives de travail pour 2018
 - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
 - 5.2. Organisation du séminaire thématique
 - 5.3. Mise en place d'un second séminaire thématique
 - 5.4. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions
6. Questions statutaires
 - 6.1. Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint
 - 6.2. Commissaire aux comptes
 - 6.3. Renouvellement du Bureau exécutif
 - 6.4. Reconduction du Commissaire aux comptes
7. Questions diverses

Lors de l'Assemblée générale de l'AIIST, qui s'est tenue le 16 novembre 2016 à Koweït City, les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2015 arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- approbation des comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2016 ;
- approbation des mesures de sanctions à l'encontre des pays reliquataires ;
- approbation de la rénovation du site Internet ;
- approbation de la révision du cahier des charges en matière de sécurité ;
- organisation du colloque 2018 en Mauritanie ;
- organisation du séminaire thématique 2017 sur le thème : « Comment optimiser la gestion de trésorerie ? » ;
- élection d'un nouveau Bureau exécutif ;
- reconduction du Commissaire aux comptes ;
- approbation pour l'élargissement du Bureau exécutif ;
- approbation pour la création d'un poste de Secrétaire général adjoint.

Le Bureau exécutif, réuni le 23 juin 2017 à Paris, a pris les décisions suivantes, à soumettre à l'Assemblée générale, portant sur :

- soumettre à l'AG la possibilité d'envisager du gracieux pour les pays en difficulté ;
- le thème du colloque 2018 : « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? » ;
- le thème du séminaire thématique 2018 au Vietnam : « Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation » ;
- la mise en place d'une troisième action sous forme d'un second séminaire thématique ;
- le thème proposé pour le second séminaire en cas d'adoption par l'AG : « L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne » ;
- la modification des statuts pour appliquer les décisions d'élargissement du Bureau exécutif et de création d'un poste de Secrétaire général adjoint.

1. Rapport d'activité 2017

❖ Séminaire thématique

Organisé en partenariat avec la Direction de la Comptabilité publique d'Algérie, le séminaire s'est tenu les 10 et 11 juillet 2017 et a porté sur « Comment optimiser la gestion de trésorerie ? ». Animé par des experts de haut niveau de l'Algérie, de la France et du Maroc, il a été plébiscité par les 49 participants issus de 19 pays membres.

❖ Colloque annuel

Ce colloque, organisé du 16 au 18 octobre 2017, a porté sur « la gestion de la paye : système de gestion informatique intégré (ou non), contrôles internes ? ». Cet événement a réuni 69 délégués issus de 20 pays membres et d'une organisation partenaire (Expertise France). La qualité des travaux et la richesse des débats ont été vivement appréciées par les participants.

Le Secrétaire général remercie et félicite **M. LOUNDOU**, ainsi que le comité d'organisation, pour la qualité de l'accueil et de l'organisation du colloque, qui a largement contribué à la réussite de cet événement.

❖ Communication

➤ Site Internet et Compte Twitter (@AIST_Tresor)

Le Secrétaire général incite les membres de l'Assemblée générale à utiliser plus largement ces deux moyens modernes de communication, destinés à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association. Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

2. Rapport financier 2016 et rapport du Commissaire aux comptes

Au titre de l'exercice 2016, l'Association a dégagé un bénéfice de 23 354,88 € (cf. annexe 2). Le Secrétaire général souligne que cette situation positive s'explique par la générosité du Koweït qui a pris en charge l'essentiel des dépenses dans l'organisation du colloque 2016. Il renouvelle ses remerciements les plus chaleureux auprès du représentant du Koweït. Pour information, les frais de colloque supportés par l'AIST se sont élevés à 10 545,86 € pour l'AIST.

Le Secrétaire général rappelle ensuite que le montant des cotisations attendues (hors pays suspendus) au titre de 2016 s'élève à 69 000 €. Le montant des arriérés de cotisations pour les 2 pays reliquataires et les 2 pays suspendus s'élève à 37 050,56 € au 31/12/2016.

Il revient sur les modalités de calcul des cotisations, votées lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011 (cf. extrait ci-dessous) :

L'assemblée générale de notre association, qui s'est tenue à Kiev (Ukraine) le 11 novembre 2011, a décidé d'appliquer un mode de calcul du montant des cotisations fondé sur les capacités contributives de chaque état, déterminées en fonction du montant de son Revenu national brut par Habitant (RNB/hab).

L'assemblée générale a adopté un classement des différents pays en six catégories, fonctions du montant du Revenu national brut par Habitant de chacun, et correspondant à six niveaux de cotisations.

Catégorie	Montant de la cotisation
RNB/hab inférieur à 500 \$	1 500 €
RNB/hab compris entre 500 \$ et 1 000 \$	2 000 €
RNB/hab compris entre 1 000 \$ et 5 000 \$	2 500 €
RNB/hab compris entre 5 000 \$ et 10 000 \$	3 000 €
RNB/hab compris entre 10 000 \$ et 25 000 \$	4 000 €
RNB/hab supérieur à 25 000 \$	6 000 €

En pratique, le changement de catégorie (à la hausse ou à la baisse) n'intervient qu'après le constat d'un franchissement pérenne de la limite, pour éviter des changements de catégorie successifs pour les pays proches du seuil du niveau de cotisation. Si le changement de catégorie se confirme sur une période de trois ans, il est pris en compte à partir de la quatrième année. Les membres sont appelés à se prononcer sur l'abandon ou le maintien de cette pratique.

Par ailleurs, Mme STUREL (France) soulève la question de savoir si l'AIST continue d'utiliser les données issues de la Banque mondiale ou s'il ne serait pas plus approprié d'utiliser une autre source (données FMI sur le PIB).

Elle propose, d'une part, d'appliquer le statu quo quant au différé d'application du changement de niveau de cotisation de 3 ans et, d'autre part, de reconsidérer la base de calcul des cotisations, qui résultent des données de la Banque mondiale actuellement utilisées, lors de la prochaine réunion du Bureau exécutif.

Après discussions et demandes de précisions au Secrétaire général sur cette proposition, l'Assemblée générale est appelée à voter sur les résolutions suivantes :

Résolution n°1 : l'Assemblée générale se prononce pour l'application différée du changement de catégorie jusqu'à la prochaine réunion du Bureau exécutif (17 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

Résolution n°2 : l'Assemblée générale vote en faveur du réexamen de la base de calcul des cotisations lors de la prochaine réunion du Bureau exécutif (17 voix pour et 3 abstentions).

Le Secrétaire général remercie la France pour sa contribution tant financière et technique (mise à disposition d'agents permanents de la DGFIP au Secrétariat général et d'experts de haut niveau régulièrement) que matérielle (hébergement de l'association dans les locaux de la DGFIP), laquelle se chiffre à plus de 50 000 €.

Après présentation du rapport du Commissaire aux comptes, la résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée générale.

Résolution n°3 : à l'unanimité, l'Assemblée générale approuve la situation des comptes 2016 arrêtés au 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport financier.

3. Arrêté provisoire des comptes au 31 août 2017

La présentation des comptes fait ressortir un bénéfice de 31 033,43 € (cf. annexe 3). Le Secrétaire général rappelle l'importance d'acquitter les cotisations dans les délais impartis, pour la bonne organisation des actions, et invite les pays retardataires à régulariser leur situation. Il précise par ailleurs que la RCA a effectué un versement de 3 047,48 € en date du 19/09/2017. Le pays a ainsi réduit son niveau d'arriérés mais ne l'a pas encore apuré.

Après échanges, la question des cotisations et de leurs arriérés étant prévue au point suivant, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution suivante :

Résolution n°4 : A l'unanimité, les comptes arrêtés provisoirement au 31 août 2017 sont approuvés.

4. La situation des pays reliquataires

Au 31/12/2016, les arriérés de cotisations (hors année 2016) s'élèvent à 44 551,00 € et concernent quatre pays.

Le Secrétaire général rappelle que les membres de l'Assemblée générale (AG du 16 novembre 2015 à Dakar) ont validé des mesures graduées et proportionnées pour sanctionner les pays reliquataires, selon l'échelle rappelée ci-dessous :

- 1. en deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
- 2. au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
- 3. après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion avec suspension des cotisations et interdiction de participation aux actions ;
- 4. la reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
- 5. un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Quatre pays sont ainsi concernés par ces nouvelles mesures :

- **Guinée et RCA** : ces deux pays ont 3 années de cotisations non payées ; en conséquence, ils peuvent participer aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et leur droit de vote est conservé ;
- **Djibouti et Tchad** : ces pays ont plus de 3 années de cotisations non payées ; en conséquence, leur adhésion et leurs cotisations sont suspendues et la participation aux actions leur est interdite.

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin 2017, les membres ont évoqué la possibilité d'un traitement gracieux pour les pays en difficulté. Cette question est soumise aux membres de l'Assemblée générale.

Si certains pays y sont favorables sans condition, d'autres préfèrent une application mesurée, à la demande expresse et argumentée du pays concerné. Cependant, un certain nombre de pays ne sont pas favorables à cette mesure. Soulignant la modicité du montant des cotisations, ils rappellent que l'AIIST est une association et que l'adhésion est volontaire. La cotisation représente l'engagement des membres envers l'AIIST et est la base de l'organisation, qui en a besoin pour exister et mettre en place des actions réussies au bénéfice de ses membres.

Après de nombreux échanges sur l'appréciation des sanctions à appliquer, l'Assemblée générale est appelée à voter sur les résolutions suivantes :

Résolution n°5 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité de conserver le dispositif actuel avec l'application de l'échelle graduelle de sanctions.

Résolution n°6 : L'Assemblée générale désapprouve (10 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions) l'application d'un traitement gracieux aux pays reliquataires.

5. Perspectives de travail pour 2018

5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale

La candidature de la Mauritanie pour organiser le colloque 2018 a été validée par l'Assemblée générale du Koweït en 2016. En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci est exercée par la Mauritanie à l'issue du colloque du Congo, conformément aux statuts.

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin 2017, les membres ont proposé de soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des propositions antérieures émanant des délégués à l'issue des actions, un thème sur les outils de la décentralisation.

Après discussion, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution suivante :

Résolution n°7 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la proposition de thème suivante : « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? »

5.2. Organisation du séminaire thématique

Le Secrétaire général rappelle que le Vietnam accueillera le séminaire thématique au premier semestre 2018, par décision de l'Assemblée générale du 18 novembre 2015 à Dakar. Celui-ci se tiendra du **28 au 30 mars 2018**.

Il soumet le thème de travail à l'approbation des membres de l'Assemblée générale.

Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution suivante :

Résolution n°8 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité l'organisation d'un séminaire thématique au Vietnam du 28 au 30 mars 2018, sur le thème : « Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation »

5.3. Mise en place d'un second séminaire thématique

Depuis 2013, l'AIIST organise un séminaire thématique sur des sujets plus techniques que le colloque annuel. Lors de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin 2017, **M. BENSOUA** (Maroc) a proposé d'organiser un deuxième séminaire thématique en 2018 au Maroc et de couvrir une partie des frais y afférents, notamment logistiques. Les sessions se tiendraient dans les locaux de la Trésorerie générale. L'hébergement des délégués serait assuré dans un hôtel situé à proximité de celle-ci, selon les modalités financières habituelles. Cette nouvelle action est rendue possible grâce à la nomination d'un Secrétaire général adjoint (cf. infra § 6.1) et a vocation à renforcer la coopération entre les pays membres.

Le thème proposé par les membres du Bureau exécutif est le suivant : « L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne ».

M. AHMED ABDY (Mauritanie) remercie le Maroc mais n'est pas favorable à cette proposition car il y aura malgré tout un coût pour l'AIIST et les participants.

M. MAHAMADOU (Cameroun) partage cet avis et demande si d'autres pays vont se substituer à l'avenir au Maroc.

Pour répondre aux inquiétudes soulevées, **M. EL ALAOUI** (Maroc) propose d'organiser le séminaire thématique en 2018 et d'en tirer les conséquences avant de valider la reconduction de l'organisation d'un second séminaire au Maroc. Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution suivante :

Résolution n°9 : L'Assemblée générale valide dans premier temps, à l'unanimité, l'organisation d'un deuxième séminaire thématique au Maroc en 2018. Elle en évaluera les conséquences avant d'en valider la reconduction.

5.4. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions, les pays sont appelés à se porter candidats pour accueillir les prochaines actions de l'AIST. Cela permet une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures d'une part, et de pallier l'éventuelle défaillance d'un pays candidat d'autre part.

Le Secrétaire général annonce que le Togo s'est porté candidat, par courriel du 22 septembre, pour l'organisation d'un colloque en 2019 ou d'un séminaire en 2020. Aucun pays ne s'étant porté candidat pour le colloque 2019, il propose au Directeur général de candidater pour l'organisation du colloque 2019, ce que ce dernier accepte.

Pour information, l'Ukraine a informé le Secrétaire général que ce pays étudie la possibilité d'accueillir une action dans un avenir proche, au regard des implications notamment financières. Le Secrétaire général recense les candidatures retenues par décision des précédentes Assemblées générales pour les prochaines actions :

➤ **Colloques**

- ✓ 2018 : Mauritanie (décision de l'Assemblée générale du Koweït en 2016) ;
- ✓ 2019 : Togo (candidature à valider par l'Assemblée générale de Brazzaville).

➤ **Séminaires**

- ✓ 2018 : Vietnam (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015) ;
Maroc (résolution n°9 de la présente Assemblée générale) ;
- ✓ 2019 : Hongrie (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015).

Résolution n°10 : L'Assemblée générale valide à l'unanimité l'organisation du colloque 2019 au Togo.

6. Questions statutaires

6.1. Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin 2017, la candidature de **M. KASIMI** (Maroc), Chef de la Division du Contrôle interne, au poste de Secrétaire général adjoint a été approuvée par les membres du Bureau exécutif, avec une résidence administrative au Maroc.

Cette candidature est soumise à la validation des membres de l'Assemblée générale. En cas d'approbation, elle nécessite une modification des statuts (art. 13, 15 et 17 à 19, cf. annexe 4).

Après présentation de **M. KASIMI** et discussions sur les modifications des statuts à retenir, l'Assemblée générale est appelée à voter sur les résolutions suivantes :

Résolution n°11 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de **M. KASIMI** en qualité de Secrétaire général adjoint, à effet immédiat, avec une résidence administrative au Maroc.

Résolution n°12 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la modification des statuts portant sur les articles 13, 15 et 17 à 19).

Résolution n°13 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la modification de l'article 17 (remplacement de « délégation de signature » par « délégation de pouvoir »).

6.2. Commissaire aux comptes et commissaire aux comptes suppléant

A l'occasion de la révision des statuts concernant les postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, il est proposé de formaliser la mission et la durée d'exercice du (de la) Commissaire aux comptes, en précisant qu'il (elle) est désigné(e) pour six exercices, conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci impose également la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne physique, dans les mêmes conditions que le titulaire (loi Sapin).

Il est proposé à l'Assemblée générale d'ajouter les articles 22 (Commissaire aux Comptes) et 23 (Commissaire aux Comptes suppléant) dans le « Titre cinquième : ressources financières, budget et comptes (annexe 4 – texte surligné en jaune).

M. MOUGIN, chargé de mission de l'AIST, est proposé pour exercer les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Après discussions et reformulation des termes de l'article 22, proposée par **M. OUKIL** (Algérie), les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée générale :

Résolution n°14 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la création de l'article 22 après reformulation.

Résolution n°15 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les dispositions de l'article 23.

Résolution n°16 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de **M. MOUGIN** au poste de Commissaire aux comptes suppléant.

6.3. Renouvellement du Bureau exécutif

Les pays ayant candidaté au poste d'administrateur sont les suivants :

- Hongrie ;
- Madagascar ;
- Sénégal ;
- Togo ;
- Ukraine.

M. AHMED ABDY (Mauritanie) souhaite que la diversité géographique soit représentée.

Après discussions, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution n°17 :

Résolution n°17 : L'Assemblée générale élit à l'unanimité les pays suivants aux postes d'administrateurs : Hongrie, Madagascar, Sénégal, Togo.

6.4. Reconduction du Commissaire aux comptes

Il est proposé de reconduire le mandat de **M. ROUSSEAU**.

Résolution n°18 : L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la reconduction de **M. ROUSSEAU** dans ses fonctions de Commissaire aux comptes.

7. Questions diverses

Mme STUREL (France) a distribué aux membres de l'Assemblée générale une documentation de la revue des Finances publiques. Dans une perspective d'enrichissement mutuel, elle souhaite que les pays membres puissent s'exprimer dans cette revue et propose que ceux intéressés par une logique francophone s'y abonnent. Elle précise qu'il y a une rubrique « benchmarking » permettant de donner la parole aux membres de l'AIST qui peuvent rédiger des articles.

Elle rappelle ensuite que l'organisation d'un événement coûte cher au pays d'accueil, sans que l'on connaisse précisément le montant total de ses dépenses. Aussi, elle souhaite que ce montant soit porté à la connaissance des membres. Elle souligne que, dans une période de budgets très contraints, il est important de montrer l'exemple en menant une réflexion pour réduire les dépenses. En ce sens, dans un souci de rationalisation des coûts, elle propose de réviser le cahier des charges et de réserver certains frais, comme les dîners de gala et les visites culturelles, aux seuls colloques. Les représentants de la Mauritanie, du Maroc et du Sénégal partagent notamment cet avis.

Après échanges, l'Assemblée générale est appelée à voter sur la résolution suivante :

Résolution n°19 : A l'unanimité, l'Assemblée générale se prononce en faveur de la révision du cahier des charges des actions pour en rationaliser les coûts. Le Secrétariat général est chargé de présenter un cahier des charges révisé à la prochaine réunion du Bureau exécutif en 2018.

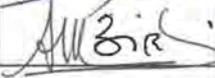
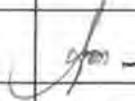
Les débats étant clos, la séance est levée à 12h.



XI^e colloque annuel
Direction générale du Trésor du Congo
Brazzaville – Congo – du 16 au 18 novembre 2017
Assemblée générale 2017



Pays	Représentant de l'administration	Signature
ALGERIE	M. Mohamed Larbi GHANEM, représenté par M. Ali OUKIL	
BENIN	M. Job OLOU représenté par M. DOSSA Biwégnon Armand Thierry	
BURKINA FASO	M. Naby Abraham OUATTARA, représenté par M. Houda SINON	
CAMEROUN	M Sylvester MOH TONGONGHO représenté par M. MOHAMADOU Bachirou	
COMORES	M. Mohamed HAMDY, représenté par Mme Mariama ABDOU Ep. ABODO	
CONGO	M. Henri LOUNDOU	
CÔTE D'IVOIRE	M. Lassina FOFANA, représenté par M. Bafétégué SANOGO	
DJIBOUTI	M. Hassan MOUMIN DAHER	Absent
FRANCE	M. Bruno PARENT représenté par Mme Sylvie STUREL	
GABON	M. Sosthène OSSOUNGOU représenté par M. Blaise ALLELA	
GUINEE	M. Mamadi DIANE	Absent
HAÏTI	M. Pierre Eroid ETIENNE	Absent
HONGRIE	Dr. József DANCSÓ	
KOWEÏT	M. Jamal ALSAHLI - M. Abdel Rahman Al sag heer	
LIBAN	M. Alain BIFANI	Absent
MADAGASCAR	M. Herivelo ANDRIAMANGA	Représenté
MALI	M. Sidi Almoctar OUMAR, représenté par Mme Aminata SOW	

Pays	Représentant de l'administration	Signature
MAROC	M. Noureddine BENSOUDA, représenté par M Mohamed Saad EL ALAOUI	
MAROC	M. Abdessamad KASIMI, Invité	
MAURITANIE	M. Lemine DHEHBY, représenté par M. Mohamed Saïd AHMED ABDY	
NIGER	<i>ISSA Diibo</i> M. Souleymane ZOURKALEINI, représenté par Mme Gambo SOULEYMANE	
RCA	M. Mahamat ABAKAR	Absent
RDC	M. Adolphe BILOLO KANGODIE, représenté par M. Denis TSHILOMBO SHAMBUYI	
SENEGAL	M. Cheikh Tidiane DIOP représenté par M. Birahim GUEYE	
SERBIE	Mme Svetlana LJUBICIC	Absente
TCHAD	M. Bechir Adoum DAYE ZERE	Absent
TOGO	M. Yerima Mashoud AMADOU	
TUNISIE	Mme Noura DOUGUI	Absente
UKRAINE	Mme SLIUZ Tetiana	Absente
VIETNAM	M. NGUYEN Hong Ha, représenté par M. Quang Dau TRAN	
AIST	M. Didier CORNILLET, Secrétaire général	
AIST	M. Laurent ROUSSEAU, Commissaire aux comptes	
AIST	M. Thierry MOUGIN, chargé de mission	
AIST	Mme Cristel VOLPI, Chargée de mission	

Rapport financier au 31/12/2016
Exercice comptable du 01/01/2016 au 31/12/2016

1- Situation financière

1.1 La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2016

A. Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/12/2016

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice.

Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	1 380,00 €	Produit des cotisations	68 231,98 €
Frais de colloque annuel	10 545,86 €	Autres produits exceptionnels	398,69 €
Frais de séminaire thématique	28 977,21 €		
Services bancaires	524,25 €		
Charges diverses de gestion courante	3 846,75 €		
Pertes de charges	1,73 €	Gains de change	0,01 €
Résultat (bénéfice)	23 354,88 €		
Total	68 630,68 €	Total	68 630,68 €

L'excédent des produits encaissés (68 630,68 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (45 275,80 €) permet de dégager **un bénéfice de 23 354,88 €**.

B. Exécution budgétaire

1. Les produits encaissés et comptabilisés

a) Le produit des cotisations

Pour l'année 2016, le montant total des cotisations attendues était de **73 500 €**, auquel il convient de soustraire les cotisations du Tchad (2 000,00 €) et de Djibouti (2 500,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2016 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2016 ont été appelées auprès des pays membres, le 29 décembre 2015, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2016.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 68 231,98 €. Il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

• Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2016	2 500,00 €
versement en 2016 de la cotisation 2015 de l'Ukraine	2 500,00 €
• Les cotisations payées d'avance en 2016 pour des exercices futurs	7 024,49 €
versement de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (la cotisation étant de 2 000,00 €, le pays a versé 1 524,49 € par avance)	1 524,49 €
versement de la cotisation 2017 de Madagascar	1 500,00 €
versement de la cotisation 2017 de la Hongrie	4 000,00 €

Il en résulte que les cotisations 2016 encaissées au cours de l'exercice 2016 s'établissent à 58 707,49 € (68 231,98 € - 2 500,00 € - 7 024,49 €).

• Les cotisations 2016 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices	4 500,00 €
versement en 2015 de la cotisation 2016 de la Côte d'Ivoire	2 500,00 €
versement en 2015 d'une somme de 2 624,99 €, par l'Union des Comores, dont 2 000,00 € au titre de la cotisation 2016 et 624,99 € à valoir sur la cotisation 2017	2 000,00 €

Le montant des cotisations 2016 payées en avance s'élève donc à 4 500,00 €.

Ainsi, le total des cotisations 2016 acquittées au 31 décembre 2016 est de 63 207,49 € (58 707,49 € + 4 500,00 €) et, pour cette année, 3 pays doivent 5 500,00 €. La différence correspond aux frais bancaires qui s'élèvent à 292,51 € (69 000,00 € - 63 207,49 € - 5 500 €).

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 28 décembre 2016 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2016.

Au 31 décembre 2016, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2016) s'établissent comme suit par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	2 014	2 015	Total
1					1 500	3 000	2 500	2 500	2 500	12 000
2							1 500	1 500	1 500	4 500
3				1 500	1 500		1 425,56			4 425,56
4	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	2 000	16 125
Sous-total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	5 625	7 426	6 000	6 000	37 050,56

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2016 s'élève donc à 42 550,56 € (37 050,56 € + 5 500 €).

b) Les autres produits et produits exceptionnels

Le montant total des produits exceptionnels s'élève à 398,69 €.

Une somme de 47,09 € a été virée par le CREDAF sur le compte CDC de l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2015.

Le livret A n° 65015406490 du Crédit Agricole a rapporté des intérêts pour un montant total de 351,60 €.

2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2016 se répartissent comme suit :

• Achat d'études et de prestations de services	1 380,00 €
• Acompte versé pour la création du site Internet de l'AIIST et son logotype.	1 380,00 €
• Frais de colloque annuel	10 545,86 €
Frais engagés pour le 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016).	6 115,00 €
Frais de déplacement (avion aller-retour Paris/Koweït-City) du Secrétaire général dans le cadre de la mission préparatoire (mars 2016) au 10 ^e colloque annuel ;	
Frais de déplacement (avion aller-retour Paris-Kuwait-city) dans le cadre du 10 ^e colloque annuel (Secrétaire général, Chargée de mission et Commissaire aux comptes) ;	
Frais de taxi du Secrétariat général.	
Frais afférents au 9 ^e colloque annuel qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal) :	4 430,86 €
Travaux de traduction français – anglais ;	
Transcriptions audio.	
• Frais de séminaire thématique du 11 au 12 juillet 2016 à Port-au-Prince (Haïti)	28 977,21 €
Frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (18-20 avril 2016 à Paris, France) comprenant les frais d'hébergement des deux animateurs ;	453,45 €
Achat du billet d'avion (aller-retour Paris/Port-au-Prince) du Secrétaire général ;	1 990,04 €
Accueil résidentiel du séminaire (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ;	17 474,10 €
Frais d'interprétariat français-anglais et prestations techniques.	9 059,62 €
• Frais de services bancaires	524,25 €
Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...).	524,25 €
• Charges diverses de gestion courante	3 846,75 €
Frais d'hébergement du site Internet de l'AIIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIIST auprès de l'opérateur «Orange» ;	71,28 €
Achat de bouteilles d'eau et de gobelets dans le cadre de la réunion de Bureau du 18 juillet 2016 ;	6,10 €
Paiement de la quote-part des dépenses communes de fonctionnement du Secrétariat général.	3 769,37 €

3. Informations complémentaires

3.1 Mode de calcul des cotisations

L'Assemblée générale de Kiev (2011) a adopté un nouveau mode de calcul des cotisations fondé sur les facultés contributives des pays membres, déterminées en fonction du RNB/habitant résultant des données de la Banque mondiale (classement en six niveaux de cotisations). Le Commissaire aux comptes observe, dans son rapport sur l'exercice 2016, qu'il résulte de la décision de l'AG précitée que toute variation haussière ou baissière du RNB/habitant, qui implique un changement de catégorie, doit être prise en compte immédiatement.

Or, il résulte de la pratique depuis lors que le changement de catégorie n'intervient qu'après le constat d'un franchissement pérenne de la limite, pour éviter des changements de catégorie successifs pour les pays proches du seuil du niveau de cotisation.

Selon la recommandation du commissaire aux comptes, il est proposé aux membres de décider d'abandonner cette pratique ou de l'autoriser pour l'avenir.

3.2 Contribution de la France

Dans un souci de transparence souhaité par la France, il est détaillé ci-après le montant alloué en 2016 pour le fonctionnement de l'AIIST par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Outre sa cotisation annuelle de 6 000 €, celle-ci prend en charge les rémunérations de trois agents permanents et les dépenses liées au siège social de l'AIIST (locaux, téléphone fixe, reprographie...).

Le coût salarial brut (charges salariales et patronales) des agents mis à la disposition du Secrétariat général à plein temps s'élève à 269 000 €. Ces personnels étant communs à l'AIIST et au CREDAF, il est appliqué la quote-part de répartition retenue au titre de 2016, soit 17,76 % pour l'AIIST (82,24 % pour le CREDAF). Il est rappelé que, concernant les dépenses communes, la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré.

Le coût salarial brut s'élève donc à **47 774,4 €** ($269\,000\text{ €} \times 17,76\%$).

En outre, l'AIIST est hébergée par la DGFIP (superficie estimée à 35 m²) et ne supporte donc pas de dépenses de loyers. Les locaux étant partagés avec le CREDAF, il est appliqué la quote-part de répartition retenue au titre de 2016, soit 17,76 %.

Pour information, le loyer moyen des bureaux dans le 12^{ème} arrondissement de Paris est de 504 € TTC/m²/an, soit une estimation de l'économie annuelle pour l'AIIST de $504\text{ €} \times 35\text{ m}^2 \times 17,76\% = \mathbf{3\,132,86\text{ €}}$.

Les autres frais sont compris dans les dépenses de la DGFIP et n'ont pu faire l'objet d'une estimation au jour du rapport.

3.3 Renfort de l'AIIST

Le Secrétariat général a recruté trois stagiaires tout au long de l'année 2016. La charge financière (7337,62 €) est répartie entre le CREDAF et l'AIIST, selon la clé de répartition habituelle concernant les dépenses communes. Il est rappelé que la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré. La clé de répartition est de 82,24 % pour le CREDAF et 17,76 % pour l'AIIST.

Leurs cursus leur ont permis d'assurer divers travaux de synthèse, de recherche documentaire, de mise à jour du site et de traduction de documents en anglais. Le coût annuel pour l'AIIST est de 1 303 € ($7\,337,62\text{ €} \times 17,76\%$), soit 108,50 € par mois.

2 Situation financière et patrimoniale

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2016 :

	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	28 754,74 €	22 902,34 €
Compte courant CA**	2 761,33 €	16 005,83 €
Caisse	128,76 €	239,94 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 693,03 €	60 544,63 €
Total	76 337,86 €	99 692,74 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	68 503,34 €	76 337,86 €
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	7 834,52 €	23 354,88 €
Total	76 337,86 €	99 692,74 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

Rapport financier intermédiaire au 31/08/2017 Exercice comptable du 01/01/2017 au 31/12/2017

1. Le compte de résultat intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 août 2017.

Compte de résultat AIST au 31 août 2017 exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017			
Charges		Produits	
Achat d'études et de prestations de services	3 144,00 €	Produit des cotisations	59 721,66 €
Frais de colloque annuel	5 218,90 €	Autres produits exceptionnels	263,96 €
Frais de séminaire thématique	18 417,79 €		
Déplacements, missions et réceptions	1 380,16 €		
Services bancaires	659,74 €		
Charges diverses de gestion courante	131,60 €		
Résultat (bénéfice)	31 033,43 €		
Total	59 985,62 €	Total	59 985,62 €

L'excédent des produits encaissés (59 985,62 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (28 952,19 €) permet de dégager **un résultat intermédiaire qui est bénéficiaire pour 31 033,43 €**. Le montant de 263,96 € correspond au remboursement par le CREDAF du trop-versé par l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2016.

- **Les produits encaissés et comptabilisés**

- **Le produit des cotisations**

Pour l'année 2017, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **73 500 €**, duquel il convient de soustraire les cotisations de Djibouti (2 500,00 €) et du Tchad (2 000,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2017 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2017 ont été appelées auprès des pays membres, le 18 octobre 2016, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2017.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 s'élève à 59 721,66 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- *Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2017* **2 498,50 €**

Versement en 2017 de la cotisation 2016 du Cameroun 2 498,50 €

Il en résulte que les cotisations 2017 encaissées au cours de l'exercice 2017 s'établissent à 57 223,16 € (59 721,66 € - 2 498,50 €).

- *Les cotisations 2017 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices* **10 000,00 €**

Versement en 2015 de la cotisation 2017 de la Côte d'Ivoire 2 500,00 €

Versement en 2016 de la cotisation 2017 de la Hongrie 4 000,00 €

Versement en 2016 de la cotisation 2017 de Madagascar 1 500,00 €

Versement en 2016 et les années antérieures de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (ce membre dispose d'un avoir de 2 024,46 € au 30/04/2017, correspondant à des excédents de versements sur la période allant de 2012 à 2015) 2 000,00 €

- *Les cotisations payées en avance au cours de l'exercice 2017 comptabilisées en 2017* **2 750,00 €**

Versement en 2017 d'une somme de 2 750,00 € de l'Union des Comores. Le pays a versé à ce jour un montant de 4 474,46 €, duquel il faut retrancher la cotisation 2018 (2 000,00 €). Il dispose donc d'un avoir de 2 474,46 € auquel il faut ajouter l'avoir précédent (2 024,46€), avant l'appel de cotisation 2018.

Ainsi, le montant des cotisations 2017 acquittées au 31 août 2017 est de 64 473,16 € (57 223,16 € + 10 000,00 € - 2 750,00 €) pour un total attendu de 69 000,00 €.

Il en résulte que 3 pays doivent encore 4 500,00 € au titre des cotisations 2017. La différence de 26,84 € (69 000,00 € - 64 473,16 € - 4 500,00 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 7 août 2017 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2017.

Au 31 août 2017, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2017) s'établissent comme suit par année, étant précisé que les 2 pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016) ne figurent pas dans le tableau :

Pays	2 010	2 011	2 013	2 014	2 015	2 016	Total
1			1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
2	1 500	1 500	1 426			1 500	5 926
Sous-total	1 500	1 500	2 926	1 500	1 500	3 000	11 926

Le total des cotisations impayées au 31 août 2017 s'élève donc à 11 926,00 € au titre des exercices antérieurs. Pour les cotisations de l'année en cours, il est rappelé que 3 pays doivent 4 500 € globalement.

- **Les charges payées et comptabilisées**

Les principales dépenses payées en 2017 se répartissent comme suit :

• Frais de colloque annuel	5 218,90 €
Frais de transcription audio dans le cadre du 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016).	1 710,00 €
Achat billets avion SG +CM + CAC et réservation hôtel CAC dans le cadre du 11 ^e colloque annuel (CGO Brazzaville, 16-18 octobre 2017).	3 508,90 €
• Frais de séminaire thématique (10 et 11 juillet 2017) à Alger (Algérie)	18 417,79 €
• Frais d'achat d'études et de prestations de services	3 144,00 €
Travaux sur le site Internet de l'AIST	3 144,00 €
• Frais de déplacements, missions et réceptions	1 380,16 €
Frais de déjeuner de travail (invitation DG Congo le 18/01/2017)	58,70 €
Participation du SG au CIST (Gabon, 27-28 mars 2017) – Frais de taxi + restauration	206,90 €
Mission Maroc – 10 avril 2017 (Rencontre avec le Trésorier général du Royaume dans le cadre de la modification des statuts de l'AIST) – Frais d'hébergement, de transport et de taxi	744,26 €
Frais de pourboire divers	25,00 €
Remboursement billet train CAC – Réunion de Bureau 2016	104,50 €
Frais de déjeuner (Réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 23/06/2017) + achat bouteilles d'eau	240,80 €
• Frais de services bancaires	659,74 €
Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...);	145,70 €
Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus);	378,04 €
Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole)	136,00 €
• Charges diverses de gestion courante	131,60 €
Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange »	23,76 €
Abonnement OVH : renouvellement annuel du nom de domaine aist@aistresor.org .	107,84 €

2. Le bilan intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 août 2017.

	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/08/2017
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	22 902,34 €	34 137,72 €
Compte courant CA**	16 005,83 €	39 414,51 €
Caisse	239,94 €	138,21 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	60 544,63 €	60 544,63 €
Total	99 692,74 €	134 235,07 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	76 337,86 €	99 692,74 €
2- Débit différé CA		
Solde		3 508,90 €
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	23 354,88 €	31 033,43 €
Total	99 692,74 €	134 235,07 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

STATUTS

TITRE PREMIER : NOM ET SIEGE

Article 1

Il est créé une Association de type loi 1901 de la République Française, ayant pour dénomination « Association Internationale des Services du Trésor ».

Article 2

Le siège social de l'Association est situé 86 allée de Bercy 75012 Paris.

Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée générale à la majorité absolue.

TITRE DEUXIÈME : OBJET SOCIAL

Article 3

L'Association a notamment pour objet :

- a) la promotion de l'échange d'informations et la promotion de la coopération entre les administrations du Trésor public ;
- b) l'organisation de conférences, colloques et séminaires ;
- c) la publication de rapports, études et documents ayant trait au domaine de compétences du Trésor public.

TITRE TROISIÈME : MEMBRES

Article 4

Est susceptible de devenir membre de l'Association toute institution ou administration de la Comptabilité publique et du Trésor à travers le monde.

Le statut de membre observateur peut être accordé par l'Assemblée générale aux organisations, institutions, réseaux et personnes morales, partenaires habituels de l'Association et travaillant dans le domaine des finances publiques et de la coopération internationale.

Article 5

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres. En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

En outre, les pays qui inscrivent des délégués aux actions de l'Association s'engagent à prendre en charge les frais facturés par un prestataire hôtelier, après la date fixée par celui-ci pour la communication du nombre et des noms des participants, en raison de l'annulation de la participation de leurs délégués.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association sont limités en cas de non-paiement des cotisations, selon le barème suivant :

1. En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. Au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. Après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. La reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. Un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Article 6

Chaque membre de l'Association paiera une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par l'Assemblée générale.

Article 7

Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée.

TITRE QUATRIÈME : ORGANISATION INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Président de l'Association,
- c) le Bureau exécutif,
- d) le Secrétariat général.

SECTION I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9

L'Assemblée générale se compose de membres de l'Association. Elle se réunit tous les ans en session ordinaire sur convocation du Président dans le lieu et dans les délais fixés lors de sa précédente réunion. Le lieu peut être modifié par le Président en cas de besoin, après consultation du Bureau exécutif.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire si la demande écrite en est présentée par la majorité des membres.

L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.

Toutefois, si l'Assemblée générale ne réunit pas le quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées.

Article 10

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association ; elle aura, entre autres, pouvoir pour :

- a) déterminer la ligne de conduite générale de l'Association et, en particulier, la collaboration avec les organisations dont l'activité se rapporte de façon générale au domaine de compétence des services du Trésor ;
- b) approuver ou modifier le cadre général des programmes de travail et des budgets de l'Association présenté par le Bureau exécutif ;
- c) approuver ou rectifier les comptes de l'exercice précédent ;
- d) fixer les bases de calcul de la cotisation et les réviser périodiquement ;
- e) élire le Président de l'Association ;
- f) élire les Vice-présidents qui sont membres du Bureau exécutif ;
- g) désigner le commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association ;
- h) organiser toute action qui concourt à la professionnalisation des services du Trésor public.

SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Article 11

Le Président de l'Association est le responsable de l'administration qui prend en charge l'organisation du prochain colloque annuel en liaison avec le Secrétaire général. Sa prise de fonction intervient à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

Les deux Vice-présidents sont, respectivement, les Dirigeants qui ont accueilli le colloque de l'année précédente et celui de l'année en cours.

Article 12

Le président de l'Association convoque et préside l'Assemblée générale et le Bureau exécutif. Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et veille au bon fonctionnement de l'Association.

SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

Article 13

Le Bureau exécutif est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de **six** dirigeants ayant le rang d'Administrateur, désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutif sont rééligibles.

Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.

La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- b) de présenter à l'Assemblée générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;
- c) de présenter à l'Assemblée générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;
- d) d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;
- f) d'organiser des manifestations internationales ;
- g) d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Article 14

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix.

SECTION IV : LE SECRETARIAT GENERAL

Article 15

Le Secrétariat général est composé d'un Secrétaire général, assisté d'un Secrétaire général adjoint. Ceux-ci sont désignés par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Leur désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 16

Le Secrétariat général assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, organise et coordonne les activités de l'Association et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif.

Article 17

Le Secrétaire général est responsable des services de l'Association. Il règle les questions administratives et engage à ce titre l'Association dans les limites autorisées par le budget de l'Association. Il reçoit délégation de signature pouvoir du Président.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas d'empêchement, l'intérim est assuré par le Secrétaire général adjoint.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 18

Le Secrétaire général adjoint exerce ses fonctions sous la direction du Secrétaire général qu'il assiste dans l'exercice de ses missions définies à l'article 16. Il reçoit délégation de signature pouvoir du Secrétaire général.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

Il prépare, organise et coordonne les activités de l'association sous la direction du Secrétaire général, auquel il rend compte régulièrement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, il représente l'association et en assure le fonctionnement.

Il assiste de droit aux réunions du Bureau exécutif.

Le Secrétaire général adjoint exerce ses fonctions à sa résidence administrative habituelle. Pour assurer la coordination des actions du Secrétariat général, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint se réunissent au moins une fois par an au siège de l'association.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 19

Le renouvellement des mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint ne doit pas coïncider la même année, pour assurer la continuité du Secrétariat général.

TITRE CINQUIEME: RESSOURCES FINANCIERES, BUDGET et COMPTES

Article 20

Chaque membre versera à l'Association une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, pour financer les dépenses dans le cadre général de l'autorisation budgétaire fixée par l'Assemblée générale

Les membres de l'Association peuvent rechercher des appuis financiers, contrats et subventions destinés à augmenter les ressources de l'Association, particulièrement en vue de la mise en œuvre de ses programmes et de la publication de rapports.

Article 21

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un budget annuel contenant les prévisions de recettes et de dépenses et la répartition des ressources financières.

Les cotisations de membres et toutes les autres recettes de l'Association sont comptabilisées de manière à permettre au Bureau exécutif de s'assurer à tout moment que les fonds de l'Association sont affectés aux activités de celle-ci et de rendre compte à l'Assemblée générale ou à tout organe de contrôle externe. Le Secrétaire général tient les comptes de l'Association à la disposition du commissaire aux comptes et lui fournit tout document et toute pièce justificative dont il pourrait avoir besoin.

Un rapport semestriel sur les comptes comparés aux prévisions budgétaires est préparé par le Secrétaire général et soumis au Président de l'Association. Un état des comptes est soumis une fois par an par le Secrétaire général au Président qui le présente à l'Assemblée générale.

Toutes les dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Président.

Article 22

Un commissaire aux comptes est désigné par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Sa désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Il s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice écoulé.

Il vérifie en outre la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et les documents adressés aux adhérents.

Il est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant ~~après~~ à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Il ~~peut être~~ est mis fin à ses fonctions à sa demande par décision de l'Assemblée générale ou par démission. Par suite, il ~~lui appartient~~ reste tenu de présenter son rapport sur les comptes de l'exercice précédent.

Article 23

Un commissaire aux comptes suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci n'a pas vocation à intervenir, sauf en cas de défaillance du titulaire.

En cas de cessation des fonctions du commissaire aux comptes avant l'expiration de sa mission (démission...), le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE SIXIEME : MODIFICATION DES STATUTS

Article 24

Les propositions de modification des Statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale à laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.

Article 25

Un règlement intérieur destiné à compléter les Statuts, mais non à les modifier, sera adopté par l'Assemblée générale. Il précisera les modalités de fonctionnement de l'Association.

TITRE SEPTIEME : DISSOLUTION

Article 26

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président de l'AIST,

Le Secrétaire général de l'AIST,